



## COMMUNE DE DAVRON 78810 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le deux mars, se sont réunis à vingt heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

**Etaient présents** : Damien GUIBOUT, Evelyne PETIT, Éric CUENOT, Jean-Marc PROVOST, Michel RICHARD, Maurice PERRAULT, Valérie DURAND.

**Etaient absents** : Marc SIMONNEAUX, Martine ETARD, Frédéric LHERM et Alexis HONGRE

**Pouvoirs** : Marc SIMONNEAUX à Jean-Marc PROVOST // Martine ETARD à Evelyne PETIT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 9

En ce début de séance à 20h30 le quorum est constaté, l'assemblée peut délibérer valablement. La secrétaire de Mairie, Mme Carnavin Kelly est présente pour d'éventuelles précisions. Après avoir désigné à l'unanimité Mme PETIT Evelyne comme secrétaire de séance, Mr Le Maire aborde l'ordre du jour. Il indique avant avoir pris la première décision du Maire de l'année en date du 16 février 2026, portant sur les dates de passages de la balayeuse de Crespières. En effet, le nettoyage des voiries ne sera plus effectué par la société SEPUR mais par un agent technique de la commune de Crespières suite à l'accord préalable par la délibération n° 2024/19 du 16 décembre 2024.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2025
- Approbation du CFU 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote du Budget Primitif 2026
- Tarifs du service public Assainissement Collectif 2026

### **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

Rapporteur : Damien GUIBOUT

Mr Le Maire indique qu'il s'agit du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 24 novembre 2025. Il demande l'approbation des élus.

Ainsi le Conseil Municipal, après lecture, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 novembre 2025 (9 voix pour).

### **2 – APPROBATION DU CFU 2025**

Rapporteurs : Damien GUIBOUT & Maurice PERRAULT

Monsieur le Maire explique que le CFU comme depuis sa mise en place en 2023 remplace le Compte administratif produit par le maire qui reflète nos comptes et en fait le bilan annuel et le Compte de Gestion la même chose mais coté trésorier comptable. Ainsi le CFU est le document unique pour le Maire et la trésorerie. Comme pour le vote du compte administratif Mr Guibout n'a

pas le droit de prendre part au vote et est sorti de la salle pendant la lecture de la délibération, ainsi c'est Monsieur Perrault Maurice qui a présidé cette séance pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après lecture du projet de délibération sur l'approbation du CFU 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour, Mr Guibout ne prenant pas part au vote), approuve le projet de délibération et ainsi il devient la **Délibération N°2026/01, dont voici un extrait ci-dessous :**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612- 12 ;*

*Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;*

*Vu la délibération n° 2023/13 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur le budget de la ville de Davron en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Davron ;*

*Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Davron. ;*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

*Considérant les éléments susvisés ;*

*Considérant que Mr Perrault Maurice, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;*

*Considérant que Mr Guibout Damien, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**- CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**- APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Davron ;

**- DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET 2025**

**Rapporteur : Damien GUIBOUT**

Monsieur Le Maire rappelle les chiffres des comptes 2025.

Le Conseil Municipal, après lecture du projet de délibération sur l'affectation du résultat du budget 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité (9 voix pour), approuve le projet de délibération et ainsi il devient la **Délibération N°2026/02, dont voici un extrait ci-dessous :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Arrêté Ministériel du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes.  
VU la réforme de l'instruction budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2006,  
VU le CFU 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- 359 713.56€ est affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement du Budget 2025.
- 20 257.72€ au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'Investissement du Budget 2025.
- 0 € au compte 1068 " Excédent de fonctionnement " en recette d'Investissement du Budget 2025.

#### **4 – ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : Damien GUIBOUT

Mr le Maire demande à Mme Carnavin de présenter avec lui le budget primitif de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après lecture du projet de délibération sur l'adoption du Budget Primitif 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité (9 voix pour) approuve le projet de délibération et ainsi il devient la **Délibération N°2026/03, dont voici un extrait ci-dessous :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**CONSIDÉRANT** l'article L5217-10-6 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** le CFU 2025 ;

Après examen détaillé des comptes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté par Le Maire et arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	745 778,56 €	745 778,56 €
<b>Investissement</b>	1 300 258,77 €	1 300 258,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 046 037,33 €</b>	<b>2 046 037,33 €</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits par virement de ceux-ci dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et d'investissement, hors chapitre 012 qui concerne les dépenses de personnel.

#### **5 – TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Damien GUIBOUT & Maurice PERRAULT

Mr Le Maire explique que nous avons l'obligation de continuer d'appliquer les redevances de l'Agence de l'eau, et de les répercuter sur les factures d'eau de nos administrés afin de les

reverser à l'Agence de l'eau. Les tarifs du service d'assainissement évoluent sauf la part fixe et la part variable, revenant à la commune qui restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après lecture du projet de délibération sur les tarifs du service public d'assainissement collectif pour l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de délibération et ainsi il devient la **Délibération N°2026/04, dont voici un extrait ci-dessous :**

*Monsieur Le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.*

*Mais cette année liée aux diverses réformes de l'Etat, l'agence de l'eau nous impose des redevances de performances, qui remplacent les taxes de pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, décrites dans les précédentes délibérations, de ce fait nous devons aussi délibérer sur ces nouvelles redevances que nous devons reverser à l'agence de l'eau, dont Monsieur Maurice PERRAULT, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire nous fait l'exposé :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2224-12 et suivants,

**VU** les travaux d'assainissement collectif et les branchements privés effectués sur la commune de Davron, il est proposé de définir le montant de la redevance assainissement de la commune.

**VU** les dépenses de fonctionnement des installations de l'assainissement collectif impactées par l'inflation,

**VU** la délibération n° 2024/06 en date du 7 février 2024 fixant les tarifs qu'il convient d'actualiser,

**VU** la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 de l'agence de l'eau adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030.

**VU** la délibération n° 2025/22 en date du 24 novembre 2025 relative aux redevances performance des systèmes d'assainissement collectif,

**VU** la délibération n° 2025/23 en date du 24 novembre 2025 relative aux redevances consommation et performance des réseaux d'eau potable,

**VU** le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les nouveaux montants des redevances d'eau et d'assainissement de la commune de Davron à compter de l'année 2026 de la manière suivante :

- Une part fixe qui s'élève à 63.64€ HT soit 70€ TTC (TVA 10%) par abonné et par an,
- Une part variable qui s'élève à 4.94€ HT soit 5.43€ TTC (TVA 10%) le m3 d'eau consommée,
- Redevance à l'agence de l'eau performance assainissement collectif qui s'élève à 0.142€ HT/m3 soit 0.16€ TTC/m3 (TVA 10%)
- Redevance à l'agence de l'eau consommation eau potable 0.0296€ HT/m3 soit 0.03€ TTC/m3 (TVA 10%).

## **6 - QUESTIONS DIVERSES**

Les élus commencent à échanger sur différents sujets, ainsi il a été évoqué :

- Les travaux de restauration de l'Eglise avancent bien et dans les temps
- Toujours en attente du retour de subvention de la Région pour le projet des caméras de vidéoprotection sur la commune
- Il a été constaté et ce malgré les réparations effectuées courant 2025 une dégradation de la voirie rue de Thiverval notamment avec l'apparition de fissures ainsi que sur la rue de Wideville, malheureusement le département n'octroie plus de subventions sur lesquelles la commune comptait n'ayant pas le budget nécessaire pour faire des réfections ou même des reprises de routes importantes.

- Il a été constaté également l'engorgement par la boue des champs et chemins avoisinant du puisard et des caniveaux au niveau de la croix Saint Jacques, une étude va être menée afin de pallier ce problème récurrent.

LE MAIRE CLÔTURE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026 A 22h30.

Le secrétaire de Séance,



Le Maire,

